

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné

ISSOIRE AVIATION

Planeurs WASSMER WA 26 et WA 28

Commande de direction

La présente Consigne de Navigabilité concerne les planeurs type WA 26 P, WA 26 CM et WA 28 tous numéros de série.

Suite à la découverte de câbles de commande de direction, fortement endommagés, lesquels pourraient entraîner en cas de rupture, une perte de contrôle de l'appareil, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- A la prochaine visite programmée, inspecter les câbles de commande de direction réf. WA 26P.27-96 sur toute leur longueur en particulier dans les zones où ces câbles pénètrent dans les gaines pour leur traversée sous le plancher :

Tout câble trouvé usé devra être retourné à ISSOIRE AVIATION avec sa gaine pour reconditionnement.

- Répéter cette inspection à des intervalles ne dépassant pas 500 heures de vol ou à chaque grande visite (GV) la première échéance atteinte.
- Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité sur le livret aéronef.

Réf. : BS ISSOIRE AVIATION N° 39

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 14 DECEMBRE 1996

Date : 04/12/96	ISSOIRE AVIATION Planeurs WASSMER WA 26 et WA 28	96-286(A)
-----------------	---	-----------